



DÉCLINER LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ LIÉS À L'ENVIRONNEMENT



Le plan national est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ils ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans le domaine de la santé et de l'environnement, en tenant compte des facteurs de risques spécifiques aux régions. Ils sont mis en œuvre par les ARS, en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé (CLS).

LE CONSTAT

L'élaboration, tous les cinq ans, d'un plan national de prévention des risques liés à l'environnement pour la santé est inscrite dans le code de la santé publique (article L.1311-6).

L'article L.1311-7 précise que le projet régional de santé prévoit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement qui **relèvent de la compétence des agences régionales de santé.**

L'ENJEU

- Affirmer la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement comme une priorité de santé publique.
- Prendre en compte les impacts sanitaires liés aux risques environnementaux spécifiques à chaque territoire.
- Mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire.

L'OBJECTIF

Les plans régionaux s'appuieront sur les enjeux prioritaires définis dans le plan national mais ils ont vocation à prendre en compte les problématiques propres à chaque territoire telles que la lutte anti-vectorielle dans les territoires ultra-marins, la gestion du radon dans les régions fortement exposées comme la Bretagne ou le Limousin, la protection de la population aux Antilles contre les effets de la chlordécone ou encore de la pollution atmosphérique dans les grandes villes.

LE DISPOSITIF

L'inscription dans la loi d'une déclinaison du plan national santé environnement (PNSE) en plans régionaux santé environnement (PRSE).

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS :

○ Article 54

○ Articles L.1311-6 et L.1311-7 du CSP

[Le plan national santé environnement \(PNSE3\) 2015-2019](#)